

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 015/2026

Objet : Contrat de cession de droit pour la diffusion en plein air du film « UN PETIT TRUC EN PLUS » à l'occasion de la saison culturelle 2025/2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 9/2026 du Conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le Conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Yahaya SOUKOUNA, Maire

Et

La société Les toiles de minuit, SARL dont le siège social se situe ZAC Les Portes de l'Oise - Rue Nicolas Copernic - Lot 27 - 60230 Chambly, représentée par son gérant Monsieur BERRABAH Mohammed.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droit de projection dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 le samedi 25 avril 2026 pour la diffusion du film « UN PETIT TRUC EN PLUS ».

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 3 999.00 € TTC (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 9 avril 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis